

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 89 Accordant une subvention de trois mille six cents francs à l'Œuvre des Sœurs franciscaines de Calais pour l'entretien de M. Stanislas

n° 89

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 février 1941

Numéro JO  
n° 531 du 28/02/1941

Date du numéro  
28 février 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Après avis de M. le Chef du Service de santé

**Vu** la décision n° 994, du 8 novembre 1940, accordant une subvention pour l'année 1940 à l'Œuvre des Sœurs franciscaines de Calais pour l'entretien de M. Stanislas, ancien jardinier de l'administration.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une subvention de trois mille six cents francs est accordée. pour l'année 1941, à l'Œuvre des Sœurs franciscaines de Calais pour l'entretien de M. Stanislas, ancien jardinier de l'administration, atteint de maladie incurable.

#### Art. 2

La dépense sera imputée au

chapitre IL article 2 paragraphe 3 du budget local.

#### Art. 3

La présente décision sera enregistrée. publiée et communiquée partout où besoin sera.

**NOUAILHIETAS.**